

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés
Arrêté N°0015/2021

Objet : arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour augmentation puissance 78 à 150 KVA ferme des Érusées

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,
Vu le code de la sécurité routière, et notamment son article L.113-2,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2018 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occuper le domaine public communal,
Vu la demande en date du 16 Mars 2021 par laquelle Monsieur Mikael DE MIRANDA, représentant la Société ENEDIS – groupe Ingénierie Réseau domiciliée 31 Mail Pierre Charlot – BP 30809 à BLOIS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au lieu-dit La Borde Berthe à SARGÉ SUR BRAYE pour effectuer une augmentation de puissance de 78 à 150 KVA à la Ferme des Érusées,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Mikael DE MIRANDA est autorisé à occuper le domaine public au lieu-dit La Borde Berthe à SARGÉ SUR BRAYE pour effectuer une augmentation de puissance de 78 à 150 KVA à la Ferme des Érusées.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à partir du 22 Mars 2021 et ce pendant la durée du chantier.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissures, la commune de Sargé sur Braye fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Mikael DE MIRANDA, ENEDIS – groupe Ingénierie Réseau, 31 Mail Pierre Charlot – BP 30809 à BLOIS
- Madame l'Adjudant-Chef de gendarmerie de Mondoubleau

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye.

Fait à Sargé sur Braye, le 19 Mars 2021

Le Maire,
Martine ROUSSEAU.

